

D E C I S I O N

relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de
l'aérodrome de MULHOUSE - HABSHEIM.

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-15 ;

VU la directive d'aménagement national approuvée par le décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, complétée par le décret n° 81-533 du 12 mai 1981 ;

VU la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981 relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national précitée ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Aviation civile Nord en date du 15 décembre 1982 ;

DECIDE

Article 1er : Est rendu disponible pour l'application de la directive d'aménagement national approuvée par le décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes complétée par le décret n° 81-533 du 12 mai 1981, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de MULHOUSE-HABSHEIM portant le n° STBA/EGU/165/A annexé à la présente décision.

Article 2 : Ce plan est mis à la disposition du public dans :

- 1) les locaux de la préfecture de COLMAR du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 18 h,
- 2) les locaux de la direction départementale de l'Equipement à COLMAR du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- 3) les locaux des mairies de HABSHEIM et RIXHEIM.

Ce plan pourra être communiqué aux collectivités et services publics, aux assemblées consulaires et commissions diverses qui ont à en connaître, notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour copie certifiée conforme

Fait à COLMAR, le 30 DEC. 1982

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
et par délégation
Chef de la Section :

Christian AULEN



Pour le Préfet,
Commissaire de la République
et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé : Gustave MEGE